

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr).

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Claude RAYNAL, Maire de Tournefeuille

OBJET DU MARCHÉ : Location d'une nacelle élévatrice à l'année pour le Phare

TYPE DE MARCHÉ : Marché de fourniture :

◇ Achat      ◆ location      ◇ location-vente

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Salle de spectacle Le Phare, 32 route de Tarbes, 31170 Tournefeuille.

### CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Marché selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.  
Location à l'année d'une nacelle élévatrice électrique à mat vertical, hauteur de travail 10 m minimum pour la salle Polyvalente 'Le Phare'.

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : ■ Non      Oui

### DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ :

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.  
Il pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur pour les années 2014, 2015, et 2016.

### CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique.

### JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3, L143-3 et L.620-3 du code du travail,

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

La lettre de candidature modèle DC1

La déclaration du candidat DC2

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles 45 et 46 du code des marchés publics

Un extrait K-bis

Un relevé d'identité bancaire ou postal

Une **déclaration** indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture, d'entretien et dépannage et la continuité du service sera obligatoirement jointe à l'offre.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** :

1. Prix de la location (60%)
2. Valeur technique de l'offre (matériels proposés en adéquation avec le lieu d'utilisation, et dépannage) (40 %)

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES**

Mairie de Tournefeuille - Services Marchés Publics – Hôtel de ville – 31170 Tournefeuille –

Tél 05.62.13.21.64 - Fax 05.62.13.21.61

[marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Location de nacelle à l'année pour le Phare** »

**Personne à contacter pour des renseignements supplémentaires :**

Mr MURAT (Régisseur Général du Phare) 05.61.06.35.00 ou 06. 85. 77. 56. 63

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** : 13 décembre 2012

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : 22 janvier 2013 à 16 heures

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 2012- 59 MAPA DGS1 22

Les candidatures et les offres communiquées à la MAIRIE DE TOURNEFEUILLE par voie électronique ne seront pas admises.

**La non-réponse dans les quinze jours vaut refus de l'offre.**

# OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....dont le siège social est domicilié à .....  
.....  
N° téléphonique : ..... N° télécopie : .....  
N° INSEE : .....  
N° SIRET : .....  
Activité économique principale : .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 13 décembre 2012,

Ayant pour objet un marché de Location d'une nacelle élévatrice à l'année pour la salle de spectacle, le Phare,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2009,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 01/08/2006 et arrêté du 28/08/2006) et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) :
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je Certifie que le travail relatif à la livraison de ces fournitures sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société .....  
Nous nous engageons pour l'ensemble du marché

## COÛT

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autre.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif pour la durée initiale du marché, il pourra être actualisé une fois par an en cas de reconduction comme indiqué au C.C.A.P.

Montant de la prestation annuelle, assurance comprise hors TVA: \_\_\_\_\_

Taux de la TVA : \_\_\_\_\_

Montant de la prestation annuelle, assurance comprise T.T.C : \_\_\_\_\_

Montant T.T.C arrêté en lettre à : \_\_\_\_\_

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison du matériel.

DELAIS GARANTIS : \_\_\_\_\_

## DÉLAI :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 et pourra être reconduit expressément 3 fois par le pouvoir adjudicateur.

## LIEU ET MODALITÉS DE LIVRAISON :

Salle polyvalente le Phare, 32 route de Tarbes

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES :

Le présent marché a pour objet la location à l'année d'une nacelle élévatrice électrique à mat vertical, hauteur de travail 10 m minimum, pour la salle Polyvalente 'Le Phare', dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée (article 28 CCP), ainsi que son entretien et dépannage 24h/24h et 7jours / 7 jours selon les dispositions du C.C.A.P. et du C.C.T.P..

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées.

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire), l'installation, la mise en service, des matériels aux emplacements indiqués.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous avec le Régisseur Général du Phare, M. MURAT (06.85.77.56.63).

## MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION :

Les factures afférentes au présent marché seront établies mensuellement, un original et deux copies et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2013) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 6 décembre 2013. Ce calendrier sera identique en cas de reconduction.**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

- Joindre un RIP ou RIB.
- Facture remise en 3 exemplaires.

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE** : 90 Jours

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

**ANNEXES JOINTES** :

- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières
- Bordereau de prix unitaires

Fait à

Le

**LE CANDIDAT,**

(Représentant habilité pour signer le marché)

---

La présente offre est acceptée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour valoir acte d'engagement.

A Tournefeuille, le

**Le Maire,**

**Claude RAYNAL**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**LOCATION A L4ANNEE D'UNE NACELLE ELEVATRICE  
HAUTEUR DE TRAVAIL 10 M MINIMUM POUR LE PHARE**

**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>4</u>
1.1 – OBJET DU MARCHE	4
1.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 – DUREE DU MARCHE	4
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAI D’EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	<u>4</u>
3.1 – DELAI DE BASE	4
3.2 – PROLONGATION DES DELAIS	4
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>4</u>
4.1 – DISPOSITIONS GENERALES	4
4.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON	5
4.3 – FORMATION DU PERSONNEL	5
<u>ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS</u>	<u>5</u>
6.1 – GARANTIE TECHNIQUE	5
6.2 – MAINTENANCE ET EVOLUTION TECHNOLOGIQUE	5
<u>ARTICLE 7 : MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 8 : GARANTIES FINANCIERES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 9 : AVANCES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 10 : PRIX DU MARCHE</u>	<u>5</u>
10.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
10.2 – VARIATIONS DANS LES PRIX	6
<u>ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	<u>6</u>
11.1 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	6
11.2 – PRESENTATIONS DES DEMANDES DE PAIEMENTS	6
11.3 – MODE DE REGLEMENT	7
<u>ARTICLE 12 : PENALITES</u>	<u>7</u>

12.1 – PENALITES DE RETARD	7
12.2 – PENALITES D'INDISPONIBILITE	7
<u>ARTICLE 13 : ASSURANCES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 14 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 15 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 16 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	<u>8</u>

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

### **Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales**

#### 1.1 Objet du Marché :

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

### **LA LOCATION D'UNE NACELLE ELEVATRICE ELECTRIQUE A L'ANNEE A MAT VERTICAL**

#### 1.2 Décomposition en tranches et lots :

Le présent marché ne comportera pas de lots.

#### 1.3 Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Il pourra être reconduit expressément 3 fois pour une période de 1 an par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur.

### **Article 2 : Pièces constitutives du marché** :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

#### A) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes (bordereau des familles de prix unitaires et détail estimatif fictif),
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

#### B) Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.2.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services,(C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

### **Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison**

#### 3.1 Délais de base

Le délai d'exécution initial de la prestation est de 1 année, reconductible éventuellement 3 fois par durée de 1 an.

Le délai de livraison est renseigné dans l'acte d'engagement par le candidat.

#### 3.2 Prolongation des délais

Sans objet

## **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

### **4.1 Dispositions générales**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

### **4.2 Conditions de livraison**

La livraison du matériel loué sera faite au Phare, 32 route de Tarbes, 31170 Tournefeuille, dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G-F.C.S.

### **4.3 Formation du personnel**

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché.

## **Article 5 : Vérifications et admission**

La vérification sera effectuée au moment même de la livraison du matériel par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux articles 22 et suivants du C.C.A.G-F.C.S

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

## **Article 6 : Nature des droits et obligations**

### **6.1 Garantie technique**

Les matériels loués sont assurés par le titulaire du marché.

### **6.2 Maintenance et évolution technologique**

La maintenance et l'entretien des matériels loués est à la charge du titulaire du marché. Le fournisseur assure l'entretien des biens fournis et assure une prestation de dépannage sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur le lieu d'utilisation. Voir le CCTP pour la répartition entre obligations du loueur et du locataire.

## **Article 7 : Marchandises remises au titulaire**

Aucune marchandise appartenant à la collectivité publique ne sera remise au titulaire.

## **Article 8 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **Article 9 : Avances**

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (le montant du marché annuel est inférieur à 50 000€ HT).

Aucune avance facultative ne sera versée.

## **Article 10 : Prix du marché**

### **10.1 Caractéristique des prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées mensuellement et le loyer mensuel représentera le douzième du montant total annuel du marché.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors des encaissements.

### **10.2 Variations dans les prix**

Les prix du présent marché sont globaux, fermes et définitifs pour la durée initiale du marché, 1 an (ni révisables, ni actualisables pour la durée initiale du marché)

A l'issue du délai initial, en cas de reconduction, les répercutions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### **10.2.1 Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2012 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

#### **10.2.2 Modalités d'actualisation des prix**

En cas de reconduction, les prix seront actualisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date d'actualisation).

#### **10.2.3 Choix des index de référence**

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer, est l'index « **chariots automoteurs de manutention** » réf **282201** et « **matériel de levage** » réf **282203**

## **Article 11 : Modalités de règlement des comptes**

### **11.1 Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions des articles 10 et suivants du C.C.A.G-F.C.S

### **11.2 Présentation des demandes de paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du C.C.A.G-F.C.S

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché et du bon de commande,

- la fourniture livrée,
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

**Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :**

**Mairie de Tournefeuille  
Service Comptabilité  
BP 80104  
31170 Tournefeuille**

**11.3 Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Article 12 : Pénalités**

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison, une maintenance, un remplacement ou une réparation, dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, le coût résultant du remplacement ponctuel de la nacelle objet du présent marché sera mis à la charge du titulaire du marché.

**Le matériel immobilisé plus de 2h consécutives sera automatiquement remplacé au frais du titulaire du marché.**

**Pénalités**

Par dérogation à l'article 14 du CCAGFCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de **50** € (cinquante euros par jour) dans les cas suivants:

- **retard** de plus de **deux** heures pour effectuer une réparation de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche d'heure de retard de livraison de matériel de remplacement ou de dépannage;
- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de **l'indisponibilité** prestataire, la pénalité se décomptera par tranche horaire d'indisponibilité ;
- **impossibilité de faire face à une demande du service**
- **Défaut d'attestation d'assurance du bien fourni**

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d'exécution d'un bon de commande. Par fait de l'administration, on entend notamment, la possibilité de modifier les délais par la Mairie en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue du fait de la personne publique.

La Mairie informe le titulaire, par télécopie confirmée par courrier, de toutes les modifications de cet ordre.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par télécopie au titulaire.

Toute décision de refus de la Mairie doit être notifiée par écrit.

#### **Article 14 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le titulaire a l'obligation de fournir une attestation d'assurance auprès de la ville de Tournefeuille tous les ans lors de la reconduction éventuelle, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 12 du présent CCAP.

#### **Article 15 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G-F.C.S, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45.2° et 45.3° b) et c) et à l'article 46-I du Code des Marchés Publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

#### **Article 16 : Droit et langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

En tout état de cause la procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG- - Fournitures courantes et Services.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

L'article 3.2 déroge à l'article 10.2 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 12 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A.....

Le.....

LE CANDIDAT

(Représentant habilité pour signer le marché)

**Lu et approuvé**

A TOURNEFEUILLE,

Le.....

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

### **Location d'une nacelle élévatrice flèche à mât vertical**

#### **1 – PRIX DE LA LOCATION :**

L'unité de temps retenue est le mois.

#### **2 – QUALITE DU MATERIEL :**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des matériels exigée par la Mairie de Tournefeuille.

#### **Spécifications techniques particulières minimales obligatoires**

**Le Matériel sans conducteur proposé devra être récent (moins de 2 ans) et conforme à la réglementation en vigueur** (certificat de conformité à fournir sur demande).

- Il devra être neuf en aspect général ; peinture propre sans aucune fuite sur le sol, en bon état de fonctionnement, nettoyé et graissé.
- Il devra être livré avec visite périodique et manuel d'utilisation (coffre dans le panier).
- Un coffre à outil sera fixé dans le panier à hauteur des commandes.

#### **Alimentation**

- Système d'entraînement électrique
- Batteries avec chargeur.

#### **Freins**

A disque

#### **Spécifications portée**

Hauteur de la plate-forme	Position dépliée : 8,10 m mini
Hauteur de travail	10.10 m mini
Déport horizontal	3m mini
Capacité de surplomb	6.50 m mini
Rotation du mât	345° mini
Capacité de la plate-forme	200 kg mini

### **Dimensions**

Dimensions de la plate-forme	Pour deux opérateurs embarqués
Largeur hors-tout	1 m maxi
Hauteur repliée	1.99 m maxi
Longueur repliée	2.90 m maxi
Encombrement au sol	1.20 m
Garde au sol	20 cm maxi

### **Châssis**

Pente admissible	25% mini afin de monter aisément sur le quai de déchargement du Phare
Rayon de braquage - Interne	0.60 m maxi
Rayon de braquage - Externe	2 m maxi
Type de pneus	Utilisation en salle sur béton lissé et goudron en extérieur

### **Photo du type de nacelle souhaité ci-jointe. (photo non contractuelle)**

### **3 – LIVRAISON DES MATERIELS :**

Le matériel sera livré à la salle de spectacle « l'escale » 32 route de Tarbes, 31170 TOURNEFEUILLE, aux frais du loueur, sur RDV avec le responsable, M. MURAT (05.61.06.35.00 ou 06.85.77.56.63.)

Les frais de transport pour réparation ou échange du matériel immobilisé sont aux frais du loueur.

### **4 – ENTRETIEN-DEPANNAGE :**

- L'entretien périodique obligatoire est à la charge du loueur :
  - ✓ Lubrification et remplacement des pièces d'usure.
  - ✓ Vidange
  - ✓ Contrôles obligatoire
  - ✓ 1 jeu de pneus par an
- L'entretien journalier (vérification des niveaux et nettoyage) et à la charge du locataire
- Un service de dépannage capable d'intervenir dans les 2 heures qui suivent l'appel téléphonique au loueur sera mis en place 24h/24 7 jours/7.
- L'entreprise s'engage à remplacer systématiquement le matériel loué immobilisé au-delà de 2 h.

Les prestations de dépannage et d'entretien s'exécuteront sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 12 du CCAP.

**A Tournefeuille,**

**Le**

**Signature (précédé de la mention lu et approuvé)**



**ANNEXE 1**  
**BORDEREAU DE PRIX**

N° de prix	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX U. HT	PRIX U. HT
1	Nacelle électrique à mat vertical avec pendulaire, hauteur de travail : 10 mètres livraison comprise assurance comprise roues non marquantes <i>dimension permettant de passer dans la largeur d'une porte</i>	mois  %	12		- €  - € - €
1	Maintenance et remplacement 7js/7js et 24H/ 24h	mois			- €
<b>MONTANT H.T.</b>				- €	
<b>T.V.A.</b>				- €	
<b>MONTANT T.T.C.</b>				- €	

Le,  
Cachet et signature